



Ville de Saint Georges-sur-Loire

Arrêté municipal : n° PM_22_03_2024

**PORTANT MODIFICATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

- RUE SAINT-AUGUSTIN
- RUE DE CHALONNES

Le Maire de la Commune de Saint Georges sur Loire,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, **VU** le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1,

VU l'arrêté 2024 ACNP 0103 du département du Maine et Loire autorisant la course cycliste du 03 Avril 2024,

VU la demande de Madame LOUAZE représentant du 21 Mars 2023

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation cycliste tout en assurant la sécurité des personnes, il convient de modifier la circulation et le stationnement Rue de Saint Augustin et Rue de Chalonnnes sur la commune de Saint Georges sur Loire,

ARRETE

Article 1 :

Sur leurs entières, le stationnement est strictement interdit sur les rues de Saint-Augustin et de Chalonnnes de 12H00 à 15H00 le 03 Avril 2024

La circulation des véhicules sera temporairement interdite durant le passage de la course cycliste.

Article 2 : Signalisation.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977, et livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire chargé de l'exécution des travaux.

Article 3 : Publication.

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

Article 4 :

Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges sur Loire,

M. COLLIOU, représentant l'organisation du Tour de l'Avenir

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 22 mars 2024.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire,

Notifié le : 22 Mars 2024

Le Maire
Philippe MAILLART